

**DEPARTEMENT du GERS**

**ARRONDISSEMENT D'AUCH**

**COMMUNE DE VIC FEZENSAC**

**Canton de VIC-FEZENSAC**

N° 2026/D08

**DECISION DU MAIRE**

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de VIC FEZENSAC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la convention de vérifications périodiques des appareils de levage pour l'année 2026 présentée par la société DEKRA pour un montant de 1779,75 € HT soit 2135,70 € TTC;

**DECIDE**

**Article 1** : DE SIGNER la convention de vérifications périodiques des appareils de levage pour l'année 2026 présentée par la société DEKRA pour un montant de 1779,75 € HT soit 2135,70 € TTC.

**Article 2**: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié et soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A VIC-FEZENSAC,

Le 23 Février 2026,

Madame le Maire

Barbara NETO

